Les thons albacores migrent tous les ans dans les eaux américaines, alors que leur passage dans les eaux canadiennes est moins fréquent. Leur route migratoire est en effet déterminée par certains courants chauds cycliques et par d'autres conditions biologiques. Comme il est inhabituel que les thons reviennent deux années de suite dans les eaux canadiennes, les dispositions prises pour 1980 visent à régler le problème dans l'immédiat et s'inscrivent dans le contexte plus vaste de négociations permanentes en vue d'un règlement à long terme du différend.

Les dispositions prises pour 1980 permettront aux pêcheurs des deux pays d'exploiter les bancs de thons et de profiter cette année des conditions très favorables du marché. Par ailleurs, même lorsque les Etats-Unis lèveront leur embargo, le Canada a l'intention de poursuivre devant le GATT ses efforts afin d'obtenir une décision interdisant le recours à des mesures, tel l'embargo.

Les bateaux de pêche américains autorisés à pêcher le thon dans les eaux canadiennes se conformeront intégralement aux lois et règlements canadiens en vigueur pendant leur séjour dans la zone canadienne.

Les deux pays entameront dans les six semaines des négociations en vue de la conclusion d'un traité bilatéral portant sur les prochaines années et réglementant l'accès à des zones de pêche ainsi qu'à des ports désignés de l'un et l'autre pays. Les deux parties ont convenu que ce traité devrait être en place le ler juin 1981.